

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

**Séance du lundi 5 novembre 2018**

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.  
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;  
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère  
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme  
Paule PIEFORT, M. Remuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M.  
Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc  
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

**Objet : Redevance pour l'ouverture de caveaux. Exercices 2019 à 2024**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Circulaire du 06 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de Wallonie pour l'année 2019 ;  
Revu notre décision du 12 novembre 2013 relative à l'établissement d'un règlement redevance pour l'ouverture de caveaux (Exercices 2014 à 2018) ;  
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 18 octobre 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2018 et joint en annexe ;  
Considérant la charge de travail relative à l'ouverture sollicitée ;  
Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

d'établir pour les exercices 2019 à 2024 une redevance communale pour toute ouverture de caveau demandée à des fins autres que l'inhumation ou l'exhumation de restes mortels.

**Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'ouverture.

**Article 3**

La redevance est fixée comme suit :

- 13 € + un forfait de 60 € pour travaux éventuels de voirie et de maçonnerie.

**Article 4**

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

**Article 5**

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais, au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

**Article 6**

La délibération prise en séance du Conseil communal du 12 novembre 2013 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

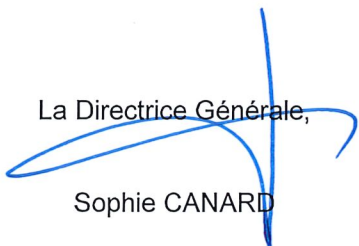
**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et au plus tôt le 1er janvier 2019.

**Article 8**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

La Directrice Générale,  
(s) Sophie CANARD

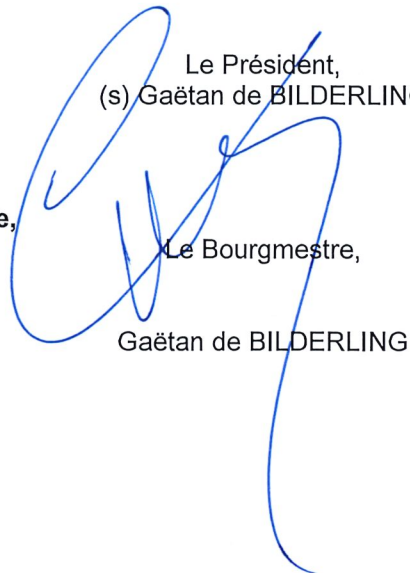
La Directrice Générale,  
  
Sophie CANARD

**Par le Conseil,**



**Pour extrait conforme,**

Le Président,  
(s) Gaëtan de BILDERLING

  
Le Bourgmestre,  
Gaëtan de BILDERLING